

**Rectorat de Lyon
DAAC**

Affaire suivie par :
Mathieu RASOLI
Tél : 04 72 80 64 41
daac@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
69007 LYON

Lyon, le 7 novembre 2024

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

A

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement des
collèges et lycées de l'académie

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs
des écoles de l'académie

S/c de Mesdames, Messieurs les IEN de
circonscription

S/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie –
Directeurs académiques des services de l'Éducation
nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône

**Objet : Circulaire académique – Délivrance d'une attestation de compétences professionnelles pour
l'éducation artistique et culturelle, année 2024-2025**

Cadrage

La Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) inscrit l'EAC dans une politique nationale qui vise à mieux faire réussir les élèves, en les rendant actifs et acteurs de leur scolarité, à partir des projets proposés par les équipes pédagogiques et les partenaires artistiques et culturels. L'objectif de généralisation de l'EAC s'impose sur tous les territoires et à tous les niveaux de scolarité de l'élève.

Un égal accès à la culture pour tous les élèves doit être le moyen de garantir l'égalité des chances à

l'Ecole. L'EAC est ainsi un puissant levier pour l'acquisition des compétences et des savoirs fondamentaux.

Afin de valoriser l'implication des enseignants qui œuvrent chaque année auprès des élèves pour les faire progresser et réussir, est mise en place dans l'académie une attestation de compétences en EAC.

Attendus

Cette attestation prend appui sur les compétences professionnelles définies par l'arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013

(https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo30/MENE1315928A.htm?cid_bo=73066) et s'incarne à travers trois entrées :

- **La pratique pédagogique devant élèves** : les professeurs qui candidatent conduisent régulièrement auprès des élèves des actions d'EAC, projets, ateliers... Ils contribuent à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec le volet culturel du projet d'établissement ou d'école tel qu'il est défini sur Adage. Ils travaillent en partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative et les structures culturelles.
- **Les parcours de formation EAFC** : les professeurs ont suivi une ou plusieurs formations en EAC ont intégré leur contenu à leurs pratiques pédagogiques. Les professeurs ont pu créer une dynamique auprès de leurs collègues à partir de ces formations.
- **Les missions pédagogiques particulières** : les professeurs peuvent avoir occupé des missions particulières liées à l'EAC (réfèrent EAC de circonscription, réfèrent culture, professeur relais, coordonnateur de PTEAC, etc...)

Evolution professionnelle

Cette attestation peut constituer un élément important dans le cadre d'un recrutement sur un poste ou une mission spécifique et peut être valorisée au sein du parcours professionnel.

Public concerné

Tous les enseignants du premier et du second degré conduisant des projets et ayant suivi des formations dans le domaine de l'EAC, les conseillers pédagogiques de circonscription sont éligibles.

Critères de validation

- Attester du suivi d'au moins un parcours de formation EAFC ou du plan départemental de formation en EAC dans un des domaines artistiques et culturels
- Avoir été porteur de plusieurs projets en appui sur les trois piliers de l'EAC (fréquentation des œuvres, pratique artistique ou scientifique, acquisition des connaissances)

Candidature

Le candidat enverra un dossier comportant :

- un court rapport d'activité présentant les éléments du parcours professionnel qui ont permis d'acquérir des compétences professionnelles en EAC. Le rapport sera présenté de manière analytique et réflexive, en appui sur des exemples concrets et illustrés autour de projets pédagogiques conduits avec les élèves et éventuellement des missions particulières que le candidat a occupées. (cf. annexe) ;
- une attestation de participation aux formations EAFC ou du plan départemental de formation en rapport avec l'EAC ;
- tout type de document que le candidat jugera bon de porter à la connaissance du jury

Le dossier complet est à envoyer à l'adresse daac@ac-lyon.fr dans un courriel intitulé « Candidature à l'attestation de compétences en EAC – [NOM Prénom du candidat] » avant le 28 février 2025.

Calendrier

28 Février : date limite d'envoi des dossiers (rapport d'activité et attestation de participation à un parcours EAFC en EAC)

17 et 18 Avril : entretien avec les candidats retenus

Juin : remise officielle des attestations

Entretien de validation

L'entretien d'une durée de trente minutes maximum, est composé de deux temps :

- un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum prolongeant la réflexion amorcée dans le rapport d'activité.
- un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les pratiques et les connaissances du candidat concernant la mise en œuvre du PEAC au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré.

Le jury est composé de représentants de la DAAC, de l'inspection, de l'EAFC et de l'INSPE.

Je vous remercie par avance de bien vouloir assurer la diffusion de cette circulaire à l'ensemble des enseignants de vos établissements, écoles respectifs.



Olivier DUGRIP